

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 12 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DAC 109 Subventions (80.000 euros) à deux structures exploitant des salles de concert, convention avec la société Sauvage Productions et avenant à convention avec l'association Glaz'Art (19e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 décembre 2020 ;

Vu la convention en date du 4 janvier 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 27.500 euros à l'association Glaz'Art au titre de l'année 2021 approuvée par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à la Société à Responsabilité Limitée Sauvage Productions et à l'association Glaz'Art et lui demande l'autorisation de signer une convention et un avenant à convention ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND, au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à la Société à Responsabilité Limitée Sauvage Productions, 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, pour la création, la production et la diffusion de spectacles au Cabaret Sauvage en 2021. Paris Asso 182132 - 2021_03947

Article 2 : La subvention attribuée à l'association Glaz'Art, 7-15, avenue de la Porte de la Villette 75019 Paris, au titre de l'année 2021, est fixée à 55.000 euros, soit un complément de 27.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 20705 - 2021_07476

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec la Société à Responsabilité Limitée Sauvage Productions et un avenant à la convention avec l'association Glaz'Art joints à la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant de 52.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO